



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 85, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.3)]

59/232. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001 et 57/255 du 20 décembre 2002, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, les possibilités de mesures préventives qui peuvent être prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier l'alinéa *i* du paragraphe 37 de celui-ci,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³, en particulier la section intitulée « Coopération internationale visant à atténuer les effets du phénomène El Niño » ;

2. *Se félicite* des efforts du Gouvernement équatorien, de l'Organisation météorologique mondiale et du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/59/228.

la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont conduit à la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur), et à son inauguration en février 2003, et encourage ces parties à poursuivre leurs efforts en faveur de la promotion du Centre ;

3. *Engage* le Secrétaire général et les organes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, encourage la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le développement du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño ;

4. *Encourage* le Centre à renforcer ses liens, selon qu'il conviendra, avec d'autres services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région latino-américaine, avec la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et l'Institut international de recherche sur la prévision du climat ainsi que d'autres organisations régionales et mondiales qui se consacrent à l'étude du climat, telles que le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, le Centre de suivi de la sécheresse et le Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires, et d'autres centres compétents, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'utilisation efficace et judicieuse des ressources existantes ;

5. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les événements météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer les politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et d'autres événements météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et de renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

75^e séance plénière
22 décembre 2004